

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 74

Dépôt du permis de construire relatif à la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines et la réalisation d'un aménagement paysager du site

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La municipalité d'Ajaccio dispose dans le quartier des Salines – secteur scolaire n°5 – d'établissements scolaires du premier degré qui doivent être remplacés pour des raisons de sécurité (structures métalliques de type Pailleron).

Au total, ce sont cinq écoles (maternelles et primaires) qui doivent être reconstruites dans un secteur classé en ZEP. Par délibération n°2003/222 en date du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction de plusieurs groupes scolaires dans les quartiers Cannes, Salines et Saint-Joseph afin de répondre non seulement aux besoins de la population et des effectifs scolarisables dans les secteurs concernés mais également à des impératifs de sécurité.

Une première phase du projet a été réalisée avec la construction d'un groupe scolaire de 11 classes chemin de Candia.

Il se poursuit aujourd'hui avec la démolition des écoles Salines 1 et 2, puis la reconstruction sur site du groupe scolaire 6 classes et du parc paysager attenant.



Les composantes principales du projet de reconstruction sur site sont les suivantes :

- La capacité d'accueil est fixée à **6 classes**, soit environ **150 élèves**.
- La prise en compte d'un fonctionnement en 3 cycles, conformément à la loi sur l'Education Nationale du 10 juillet 1989 : apprentissages premiers, apprentissages fondamentaux et approfondissements.
- La possibilité d'une extension est prévue : **2 classes supplémentaires**, portant la capacité de l'établissement à 8 classes, soit environ **200 élèves** à terme.
- La création d'un **CLSH** d'environ 260 m².
- La surface totale est d'environ 1600 m² pour les locaux.
- Les surfaces extérieures (cour, accès parvis liées à l'école) sont d'environ 1500 m².
- La création d'un terrain de sport de catégorie 5 avec vestiaires intégrés à l'école sur l'emprise actuelle de l'école primaire saline 1.

- La création d'un parc paysager.

Présentation architecturale

Le projet architectural retenu par les membres du jury est celui du groupement AMORETTI-STEFANAGGI-BE ATCO – ISB – SMI.

Le parti pris architectural proposé est considéré plutôt classique à première vue, mais révèle de nombreux atouts après analyse, en terme d'intégration dans le site, de fonctionnalité et d'optimisation des coûts.

L'esthétique du bâtiment est cohérente par rapport aux contraintes d'intégration ; la présence du bâtiment est bien lisible au niveau du carrefour, s'affirmant comme un équipement public important. Le dialogue avec le bâti environnant fonctionne très bien. La gestion des flux piéton et dépose véhicules est satisfaisante.

Le projet comporte de nombreux atouts : organisation fonctionnelle claire et efficace notamment la protection des circulations extérieures, gestion de l'efficacité énergétique bien pensée (bâtiment compact, réflexion sur l'exposition), traitement de la cour intéressant ainsi que les espaces paysagers hors école.

C'est un projet de grande qualité, doté d'atouts sur les aspects fonctionnels et esthétiques pour répondre aux attentes du programme. Les impératifs économiques sont correctement pris en compte avec des propositions techniques et architecturales équilibrées.

Coûts et délais

Le montant total des travaux se décompose de la manière suivante :

Bâtiment et VRD :	5 718 645.65 € HT
Substitution de sols :	368 131.50 € HT
TOTAL :	6 086 777.15 € HT

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 561 000 € HT.

La durée globale du marché de maîtrise d'œuvre est de 30 mois.

La passation des marchés de travaux est prévue pour le mois de septembre 2013.

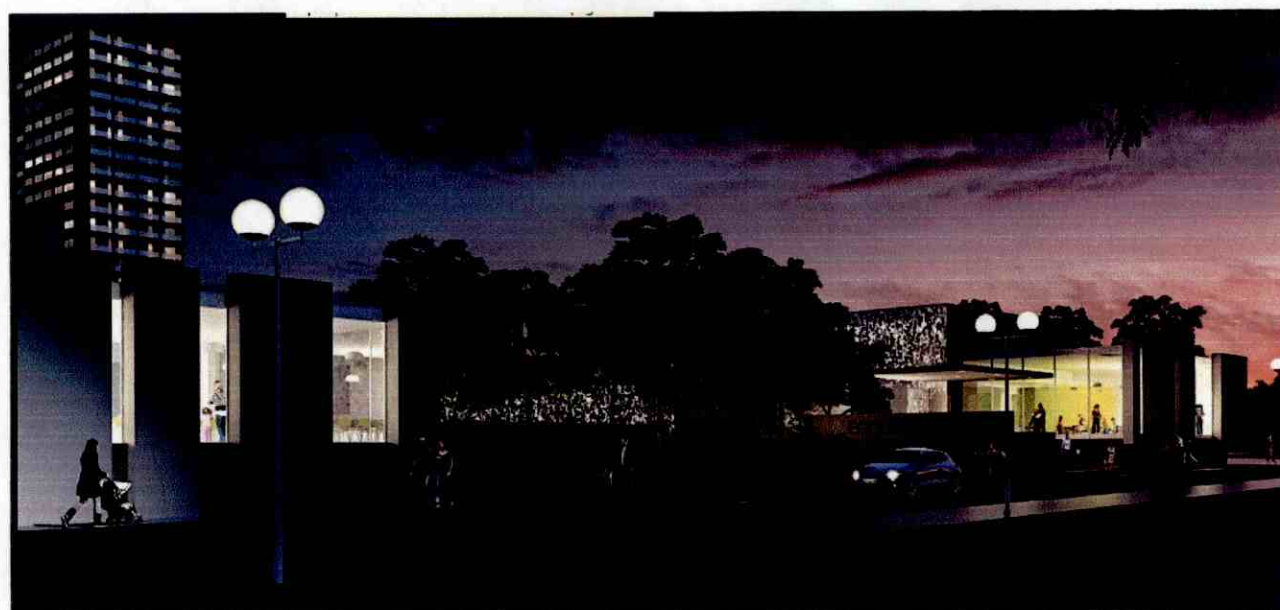
Quelques plans et perspectives du projet



Plan masse



Rdc



Perspectives

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux et qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de la réalisation de ces travaux de reconstruction sur site du groupe scolaire de 6 classes aux salines et d'un aménagement paysager sur site, il est nécessaire de déposer un permis de construire sur le projet,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer et déposer, au nom de la commune, le permis de construire relatif à la reconstruction sur site du groupe scolaire de 6 classes aux salines et d'un aménagement paysager sur site,
- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'un TCSP sur le territoire communal,

Vu la politique de stationnement de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un parking sur le secteur gare amirauté dans le cadre de la mise en œuvre du TCSP et de la politique de stationnement de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à signer et déposer, au nom de la commune, le permis de construire relatif à la reconstruction sur site du groupe scolaire de 6 classes aux salines et d'un aménagement paysager sur site,
- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Fait et délibéré à AJACCIO le jour, mois et an que dessus.

02 (Signature des signataires) 14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME

